

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Monsieur Jean-Jacques BRICHET, Madame Sylvie BRICHET, Monsieur Jimmy MELUT, Madame Valérie MARIE, Madame Brigitte GORSE, Monsieur Patrick DURAND, Monsieur Stephan LASCAUX, Madame Myriam MEURANT, Madame Cécile FERREIRA, Monsieur Eric MICHEL, Monsieur Michaël LEVEILLET, Madame Louise SAILLY, Monsieur Jean-Baptiste PAMART, Madame Marie BEAUDENON, Monsieur Alexis DROUET.

Madame Cécile FERREIRA est désignée secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débuter.

1. PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN DU 15 MARS 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture de la liste des conseillers élus à l'issu du premier tour du scrutin du 15 mars 2026 :

Monsieur Jean-Jacques BRICHET,
Madame Sylvie BRICHET,
Monsieur Jimmy MELUT,
Madame Valérie MARIE,
Madame Brigitte GORSE,
Monsieur Patrick DURAND,
Monsieur Stephan LASCAUX,
Madame Myriam MEURANT,
Madame Cécile FERREIRA,
Monsieur Eric MICHEL,
Monsieur Michaël LEVEILLET,
Madame Louise SAILLY,
Monsieur Jean-Baptiste PAMART,
Madame Marie BEAUDENON,
Monsieur Alexis DROUET.

2. ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance est prise par le conseiller municipal le plus âgé, à savoir Monsieur Jean-Jacques BRICHET qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que les conditions de quorum était atteint.

Il a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection du maire et a rappelé les conditions de ce scrutin en application des dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidature et la candidature de Monsieur Jean-Jacques BRICHET, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

A obtenu 13 voix soit la majorité absolue : Jean-Jacques Monsieur BRICHET.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET est proclamé maire.

A la suite de cette élection, Madame Marie-Françoise FOURREY remet son écharpe à Monsieur Jean-Jacques BRICHET et déclare :

« Dimanche dernier, la population de notre collectivité a décidé avec une majorité parlante, de te reconduire comme 1^{er} édile de notre commune.

C'est avec plaisir, après 12 ans de travail en équipe à tes côtés, que je te remets cette écharpe bien méritée ! Que l'engagement pour tous avec ton expérience pour continuer et le renouveau pour avancer t'accompagnent dans ce mandat.

J'ajouterai un message tout particulier à la nouvelle équipe : « travaillez dans la confiance, la communication et le respect de l'autre » pour le bien de tous !

Bon courage à toi et ta nouvelle équipe. »

Monsieur Jean-Jacques BRICHET prend ensuite la parole :

« Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

C'est avec une émotion sincère et une grande fierté que je reçois aujourd'hui, pour la cinquième fois, l'écharpe de Maire de notre commune.

Émotion particulière qu'elle me soit remise par Marie-Françoise Fourrey, avec qui j'ai eu le privilège de travailler durant quatre mandats. Ces années partagées ont été riches d'engagement, de travail et de convictions au service de l'intérêt général.

Fierté également d'avoir une nouvelle fois reçu la confiance de près de 70 % des habitants de notre commune. Ce résultat m'honore, mais il m'oblige surtout. Il nous oblige collectivement à être à la hauteur des attentes exprimées.

Depuis mes débuts, j'ai eu l'honneur d'être élu à sept reprises. À chaque mandat, je me suis attaché à tenir les engagements pris devant vous, et souvent à aller au-delà, toujours guidé par le souci d'agir concrètement pour améliorer le quotidien de nos habitants.

Si ces réalisations ont été possibles, c'est avant tout grâce aux équipes qui m'ont accompagné. Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des élus, anciens comme récents, pour leur engagement, leur disponibilité et leur esprit de responsabilité.

Je souhaite également saluer les nouveaux élus qui rejoignent aujourd'hui ce conseil municipal. Vous apportez un regard neuf, des idées, une énergie essentielle à la vitalité démocratique de notre commune. Je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez dans cette nouvelle mandature.

Je veux m'adresser aussi à vous, élus de l'opposition. Votre rôle est essentiel au bon fonctionnement démocratique de notre assemblée.

*Le débat et la communication, lorsqu'ils sont respectueux et constructifs, sont une richesse. Je forme le vœu que nous puissions travailler ensemble dans l'intérêt **exclusif** de notre commune, au-delà de nos différences.*

Enfin, je n'oublie pas les habitants présents aujourd'hui ou qui nous suivent. Vous êtes au cœur de notre action. C'est pour vous et avec vous que nous agissons.

Dès à présent, nous nous mettons au travail pour mettre en œuvre le programme que nous avons présenté durant la campagne. Ce programme est une feuille de route, mais aussi un engagement que nous prendrons soin d'adapter, d'enrichir et de faire vivre au fil des années, toujours dans un esprit d'écoute et de proximité.

Je suis convaincu que cette nouvelle mandature sera, une fois encore, placée sous le signe de l'engagement, du respect et de l'action au service de l'intérêt général.

Je vous remercie. »

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le PV est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire de séance.

Le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

4. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit, pour notre commune 4 postes au maximum

APRES avoir entendu l'exposé du maire

Le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

5. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire et rappelle les conditions de ce scrutin en application des dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidature et la candidature d'une liste conduite par Madame BRICHET Sylvie, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a l'appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

A obtenu la liste conduite par Sylvie Madame BRICHET : 13 voix soit la majorité absolue.

Sont élus adjoints au maire et ont pris rang dans l'ordre établi par la liste :

Madame BRICHET Sylvie
Monsieur MELUT Jimmy
Madame MARIE Valérie

Monsieur Jean-Jacques BRICHET remet leurs écharpes aux nouveaux adjoints.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 et suivants dont une copie est remise à chaque conseiller.

7. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES A DIVERS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les indemnités de fonction attribuées aux membres du conseil sont régies par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ces articles indiquent le pourcentage maximal retenu en fonction de la strate démographique de la commune telle qu'elle ressort du dernier recensement officiel de l'INSEE (2023), à savoir :

- pour la population globale de Grandpuits-Bailly-Carrois 1.013 habitants (strate de 1.000 à 3.499) ;

Ces données aboutissent, si l'on considère le taux maximal aux indemnités de fonctions suivantes :

- Maire : 55.7 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- Adjoints au maire : 21.38 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

En fonction du nombre d'adjoints que le conseil municipal a fixé lors de cette séance (3), l'enveloppe indemnitaire maximale est donc fixée en prenant en compte le cumul des taux maximaux du maire et des 3 adjoints.

Par ailleurs, l'article L. 213-24-1 du C.G.C.T. prévoit dans son III la possibilité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale précitée, d'attribuer une indemnité à un conseiller municipal lorsqu'il lui est attribuée une délégation de fonction spécifique.

Enfin, conformément à la réglementation et à la jurisprudence en la matière, si le maire peut se voir verser son indemnité de fonction à compter de sa date d'élection et de prise de fonction, soit le 20 mars 2026, il n'en est pas de même pour les adjoints.

En effet, ces derniers ne peuvent se voir verser leurs indemnités de fonction qu'à partir du moment où les arrêtés de délégation du maire leur délivrant leur domaine de compétence et leur pouvoir ont été pris et qu'ils ont acquis force exécutoire, soit après le passage desdits arrêtés devant le contrôle de légalité préfectoral puis leur notification aux intéressés et leur publicité auprès des administrés.

Après cet exposé, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'allouer les indemnités de fonction suivantes à divers membres du conseil municipal :

- Maire : 55.7 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- Adjoints au maire : 21.38 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- D'attribuer ces indemnités de fonction à dater du jour de leur élection, soit le 20 mars 2026, pour le maire et à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis force exécutoire pour les adjoints.
- D'annexer un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) à la présente délibération en application du L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

• Adjoints :

| | Taux de IB 1027/ IM 835 | Montant mensuel de l'indemnité (en euros) |
|-------------------------|----------------------------|---|
| 1 ^{er} adjoint | 21.38% | 878.83 |
| 2 ^e adjoint | 21.38% | 878.83 |
| 3 ^e adjoint | 21.38% | 878.83 |

Montant total des indemnités allouées mensuelles : 2 636.49 euros.

Montant de l'enveloppe indemnitaire annuelle : 31 637.88 euros.

8. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offre la possibilité à l'assemblée délibérante qu'est le conseil municipal de déléguer au Maire, représentant de l'exécutif municipal, la possibilité de prendre des décisions dans certains domaines relevant réglementairement de son champ de compétence.

Cette délégation peut s'avérer utile dans des domaines relevant de la gestion courante.

Ces décisions, bien que prises par le maire, sont donc équivalentes juridiquement à des délibérations et relèvent donc, pour leur publicité, du régime de ces dernières. Par ailleurs, le

Maire doit rendre compte devant le conseil municipal des décisions qu'il a pu prendre en vertu de cette délégation.

Conformément au CGCT, le conseil municipal doit délibérer précisément sur l'étendue et les conditions de cette délégation.

Après cet exposé et avoir examiné les domaines et conditions énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par :

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'accorder au maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies municipales nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer les délivrances et reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter des dons et legs non grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5.000 €) ;
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (avec un plafond de 10.000 €) ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Par décret n°2026-118 du 20 février 2026, le seuil est fixé à 200 euros.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 18h40.